



**HOCKEY CANADA**  
**SUIVI DE LA MALTRAITANCE AU**  
**HOCKEY SANCTIONNÉ**

**2022-2023**



# SECTION 1

## SUIVI DES CAS DE MALTRAITANCE AU HOCKEY SANCTIONNÉ

### 2022-2023

#### 1.1 INTRODUCTION

Hockey Canada s'est engagée à renforcer la sécurité et l'inclusion au hockey en cernant et en éliminant les problèmes systémiques qui sévissent dans diverses sphères de notre sport. Le hockey peut et doit jouer un rôle positif dans nos communautés. Or, lorsque surviennent des comportements néfastes, il en découle des conséquences fâcheuses pour la santé et la sécurité des personnes visées. Tel qu'il a déjà été mentionné publiquement, Hockey Canada et ses membres travaillent à déceler, à signaler et à suivre tous les cas de maltraitance au hockey sanctionné à l'échelle du pays, notamment en ce qui a trait aux mauvais traitements, à la discrimination et au harcèlement. En décembre 2022, l'organisation et ses membres [ont publié un rapport](#) sur l'ensemble des incidents signalés ayant trait à des injures, à des insultes ou à de l'intimidation de nature discriminatoire survenus au cours de la saison 2021-2022, conformément à la règle de jeu 11.4 de Hockey Canada (la « règle 11.4 »).

Pour la saison 2022-2023, Hockey Canada a décidé d'étendre son suivi des comportements qui relèvent de la maltraitance, en analysant notamment les données sur les plaintes soumises au mécanisme de traitement par le tiers indépendant et au Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport (BCIS). À cela s'ajoutent les données découlant du suivi des punitions et des allégations liées à la règle 11.4 effectué par chacun des 13 membres. Le rapport contient également des données issues d'un projet pilote où un suivi des autres types de punitions imposées en application de la règle 11 était effectué par certains membres de l'organisation. L'information figurant dans ce rapport forme donc une étape importante et s'inscrit dans les efforts soutenus de Hockey Canada visant à améliorer la détection, le traitement et le suivi des cas de maltraitance.

#### CONFIDENTIALITÉ

Les données présentées ici, y compris l'information sur les plaintes soumises aux mécanismes indépendants, les punitions imposées et les allégations d'infractions sans témoin, sont communiquées publiquement et dans leur intégralité, de manière anonyme afin de protéger l'identité des parties concernées.

#### MÉCANISMES INDÉPENDANTS DE TRAITEMENT DES PLAINTES

Hockey Canada est signataire de Sport Sans Abus, un programme national indépendant visant à prévenir et à contrer la maltraitance dans le sport au Canada. Toute plainte pour maltraitance dans un programme national, notamment en ce qui a trait aux mauvais traitements, à la discrimination ou au harcèlement, est soumise directement au BCIS.

Au cours de la saison 2022-2023, en plus d'être devenue signataire de Sport Sans Abus et d'avoir accédé aux services du BCIS, Hockey Canada a mis sur pied un système où les plaintes concernant des allégations de maltraitance dans un programme sanctionné d'un membre sont désormais redirigées vers un mécanisme de signalement confidentiel régi par un tiers indépendant. Hockey Canada reçoit de la part de ce dernier des rapports anonymisés dans lesquels figurent le nombre de plaintes reçues et des données sur d'autres indicateurs tels que les types de plainte, le territoire de compétence auquel se rapportent les plaintes et le moment dans la saison de hockey où sont reçues les plaintes. Ces rapports permettent de préserver la confidentialité des parties concernées.

#### RÉSUMÉ

Le tiers indépendant a reçu au total 1 872 plaintes au cours de la première année (du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023), ce qui comprend les dossiers transmis par les 13 membres de Hockey Canada. De ce nombre, 187 ont été acceptées et traitées dans leur intégralité.

Le BCIS a quant à lui reçu 25 plaintes se rapportant au hockey sur glace durant la première année (soit du 20 juin 2022 au 30 juin 2023), dont 24 jugées irrecevables et une pour laquelle l'organisation compétente n'avait pas encore été déterminée.

Au total, 913 punitions ont été imposées en application de la règle 11.4 durant la saison 2022-2023, auxquelles se sont ajoutées 711 allégations rapportées.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer la hausse du nombre de punitions imposées en application de la règle 11.4 et d'allégations connexes rapportées. On peut supposer, entre autres choses, que les efforts déployés par l'organisation et ses membres pour sensibiliser les officiels et officielles, les athlètes ainsi que le personnel entraîneur à la section 11 des Règles de jeu de Hockey Canada et pour leur offrir le soutien nécessaire à cet égard ont porté leurs fruits, tout comme le fait d'avoir amélioré les processus de signalement.

Dix des membres de Hockey Canada ont participé au projet pilote pour le suivi des punitions imposées en application d'une règle de la section 11 autre que la règle 11.4. Au total, ce sont 3 368 punitions qui ont été imposées pour d'autres infractions à la section 11 des règles de jeu de Hockey Canada.

Hockey Canada et ses membres sont résolus à élargir la production de rapports sur la maltraitance au hockey sanctionné pour la saison 2023-2024 ainsi qu'à accentuer leurs efforts pour prévenir et traiter adéquatement les incidents de maltraitance dans les programmes de hockey sanctionnés.



## 1.2 DÉFINITION DE LA MALTRAITANCE AU HOCKEY

La maltraitance consiste en des actes ou omissions volontaires qui entraînent un préjudice ou un risque de préjudice physique ou psychologique. Cela comprend notamment la maltraitance psychologique, physique ou sexuelle, ainsi que la négligence. Il peut également s'agir d'intimidation, de harcèlement ou de discrimination. La maltraitance peut découler d'une interaction entre athlètes ou d'autres parties prenantes d'un milieu sportif, comme elle peut être le résultat d'un acte commis par une figure d'autorité.

La maltraitance est inacceptable et entièrement incompatible avec les valeurs fondamentales qui sont au cœur du hockey. Toutes les parties prenantes au hockey doivent pouvoir jouer, s'entraîner, compétitionner, travailler, donner de leur temps et interagir avec d'autres dans un milieu exempt de maltraitance. La maltraitance peut se produire sans égard à la race, au sexe, à l'identité de genre, à l'expression de genre, à l'orientation sexuelle, à l'âge, à un handicap, à la religion ou à d'autres caractéristiques protégées en vertu des lois provinciales et fédérales en matière de droits de la personne. Ceux et celles qui subissent de la maltraitance sont susceptibles d'en ressentir divers impacts qui peuvent survenir à différents moments et laisser des marques profondes. Des traumatismes peuvent s'ensuivre, et c'est pourquoi il importe de bien comprendre ces séquelles et d'éviter de causer de nouveaux traumatismes chez les victimes.

Hockey Canada reconnaît que, malgré tous les bienfaits individuels et collectifs du hockey, la maltraitance existe dans ce sport. L'organisation et ses membres savent qu'il faut mieux comprendre les types de maltraitance présents dans le sport afin que la communauté du hockey parvienne à s'attaquer à ces problèmes de manière concrète.

La collecte et la publication de données à l'échelle nationale pour l'ensemble du sport s'inscrivent justement dans cette optique de changement. Une telle démarche favorise la sensibilisation ainsi que le dialogue et, du même coup, réduit les risques que les participants et participantes finissent par normaliser certains comportements néfastes. En continuant de traiter de cet enjeu, Hockey Canada et ses membres souhaitent briser le silence entourant ces actes inacceptables. Pour connaître les prochaines étapes, veuillez vous reporter à la section 5.2 du présent rapport.

## 1.3 PROGRAMMES SANCTIONNÉS DE HOCKEY CANADA

Nous avons inclus ci-dessous les données d'inscription aux programmes sanctionnés de Hockey Canada pour la saison 2022-2023 afin de mettre en contexte la fréquence des cas de maltraitance. Il convient de rappeler que les interactions sont nombreuses au cours d'une saison et comprennent autant les matchs que les séances d'entraînement, les tournois et toute autre activité qui pourrait donner lieu à une situation de maltraitance.

**FIGURE 1.0** NOMBRE D'INSCRIPTIONS D'ATHLÈTES AUX PROGRAMMES DE HOCKEY CANADA EN 2022-2023

MEMBRE	ATHLÈTES
Hockey Colombie-Britannique	42 149
Hockey Alberta	64 798
Hockey Saskatchewan	30 904
Hockey Manitoba	22 642
Hockey Nord-Ouest de l'Ontario	4 501
Fédération de hockey de l'Ontario	162 183
Hockey Est de l'Ontario	21 053
Hockey Québec	83 892
Hockey Nouveau-Brunswick	14 613
Hockey Nouvelle-Écosse	16 064
Hockey Île-du-Prince-Édouard	5 400
Hockey Terre-Neuve-et-Labrador	10 953
Hockey Nord	1 582
<b>TOTAL</b>	<b>480 680</b>

Pour la saison 2022-2023, Hockey Canada avait 550 137 joueuses et joueurs inscrits. Veuillez noter que les joueuses et joueurs inscrits auprès de la Ligue canadienne de hockey et au hockey récréatif pour adultes ne sont pas comptabilisés dans la figure 1.0 et les autres données du présent rapport.



## SECTION 2

# TRAITEMENT DES PLAINTES PAR LE TIERS INDÉPENDANT

Le tiers indépendant donne accès à un mécanisme entièrement indépendant de traitement des plaintes pour maltraitance visant des personnes inscrites à un programme sanctionné de Hockey Canada. Ce processus est mené à bien dans le respect de l'équité procédurale.

La compétence du tiers indépendant s'étend à l'ensemble des participants et participantes (athlètes, membres du personnel entraîneur et du personnel au banc, arbitres, juges de lignes, administrateurs et administratrices, bénévoles) à un programme offert par l'intermédiaire d'un membre régional, provincial ou territorial de Hockey Canada, y compris à l'échelle des associations de hockey locales. Les plaintes associées aux participants et participantes de la LCH font exception, puisqu'elles sont traitées selon les processus régis par la Ligue de hockey de l'Ouest (WHL), la Ligue de hockey de l'Ontario (OHL) et la Ligue de hockey junior majeur du Québec (LHJMQ). Le tiers indépendant accepte également les plaintes antérieures visant des participantes et participants inscrits des membres de Hockey Canada. Des renseignements détaillés sur le tiers indépendant et ses services sont fournis [ici](#).

Hockey Canada a reçu des données anonymisées sur les plaintes de la part du tiers indépendant, ce qui a facilité le résumé et l'analyse des données qui figurent dans le présent rapport. Les procédures de réception et de traitement des plaintes qu'applique le tiers indépendant suivent les principes de la [Politique sur la gestion des plaintes pour maltraitance](#) de Hockey Canada. Une fois soumise au tiers indépendant, la plainte est évaluée en fonction de cette politique. Les données présentées ici reflètent l'information contenue dans l'intégralité des plaintes reçues par le tiers indépendant entre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le 30 juin 2023.

Aux fins du présent rapport, aucune détermination n'est faite quant à la validité des allégations rattachées aux plaintes soumises au tiers indépendant. Comme le montrent les données à la figure 2.0, bon nombre de plaintes sont évaluées par le tiers indépendant, puis redirigées vers d'autres organisations de hockey à des fins d'examen. S'il y a lieu, elles peuvent mener à une enquête ainsi qu'à des mesures disciplinaires.

À l'issue de l'évaluation initiale d'une plainte par le tiers indépendant, trois situations sont possibles :

- 1 La plainte est acceptée par le tiers indépendant et traitée de manière intégrale conformément à la [Politique sur la gestion des plaintes pour maltraitance](#). Il s'agit dans un tel cas d'une plainte qui satisfait au critère d'acceptation par le tiers indépendant et qui contient les allégations les plus graves.
- 2 La plainte est retransmise par le tiers indépendant à une autre organisation, par exemple le membre provincial, territorial ou régional visé\* ou le BCIS.
- 3 La plainte est rejetée intégralement, car les allégations qui y sont formulées ne correspondent pas à un cas de maltraitance.
  - a. Il peut s'agir notamment de demandes de transfert ou de libération, de différends concernant des frais ou de plaintes au sujet d'une décision d'un ou d'une arbitre sur la glace.

Les plaintes rejetées ne sont pas comprises dans le présent rapport.

*\*Les plaintes redirigées vers un membre de Hockey Canada sont traitées par le membre en question, une association régionale ou une association de hockey locale selon les politiques et procédures applicables de cette organisation.*



## 2.1 DONNÉES DU TIERS INDÉPENDANT

Hockey Canada a pris la décision de présenter les données relatives aux plaintes, aux punitions et aux allégations en indiquant le taux de maltraitance pour 1 000 athlètes. Une telle mesure permet de suivre la fréquence des cas de maltraitance au fil du temps et d'effectuer des comparaisons d'un territoire de compétence à l'autre. Un tel suivi temporel et régional pourra, à l'avenir, orienter les efforts visant à s'attaquer aux comportements de maltraitance. Le nombre de plaintes soumises au tiers indépendant au cours de la saison 2022-2023 a atteint en moyenne 4,7 pour 1 000 athlètes\*, ce qui équivaut à près d'une plainte pour chaque 200 athlètes.

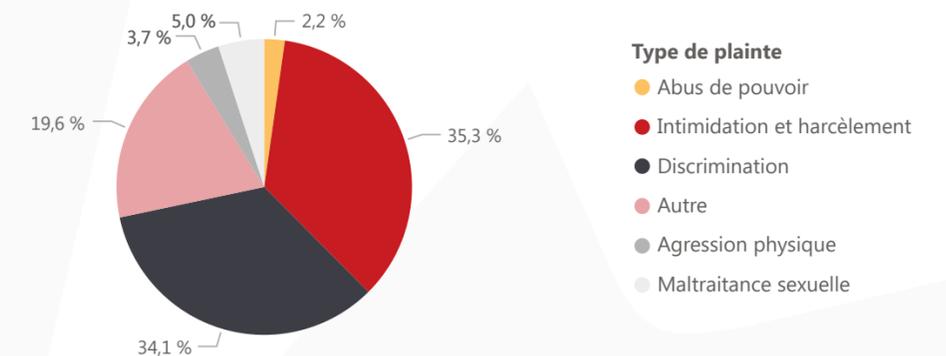
Une analyse des taux d'acceptation permet de mieux saisir la gravité des plaintes soumises dans les programmes sanctionnés de Hockey Canada. Rappelons que le tiers indépendant accepte les plaintes les plus graves et redirige les autres au membre régional, provincial ou territorial visé de Hockey Canada.

### FIGURE 2.0 TAUX D'ACCEPTATION DES PLAINTES PAR LE TIERS INDÉPENDANT EN 2022-2023

STATUT DES PLAINTES	N <sup>BRE</sup> DE PLAINTES	%
Acceptée	187	9,99 %
Autre	275	14,69 %
Transmise au membre approprié de HC	1 410	75,32 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 872</b>	<b>100,0 %</b>

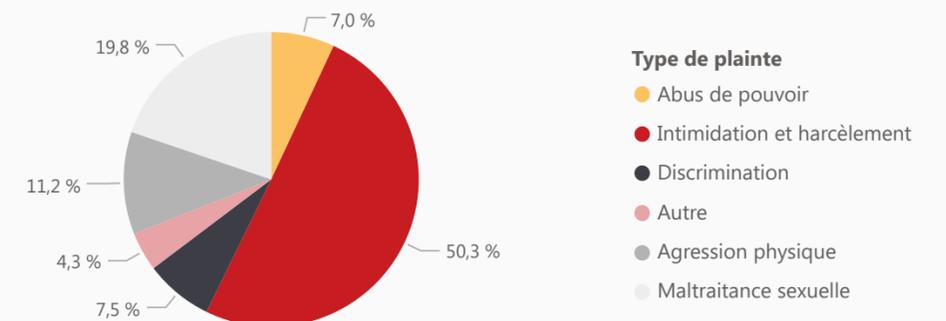
\*Le nombre de plaintes moyen pour 1 000 athlètes ne comprend pas les chiffres de Hockey Québec, puisque l'organisation a recours au mécanisme de Sport'Aide, lequel est appuyé et exigé par le gouvernement du Québec, plutôt qu'à celui du tiers indépendant.

### FIGURE 3.0 TOTALITÉ DES PLAINTES REÇUES PAR LE TIERS INDÉPENDANT EN 2022-2023, PAR TYPE



La figure 3.0 indique les principales catégories des 1 872 plaintes pour maltraitance soumises au tiers indépendant. Elle permet de constater que les plaintes pour intimidation et harcèlement, de même que les plaintes pour des actes de nature discriminatoire, étaient les plaintes les plus courantes reçues par le tiers indépendant. Les autres plaintes soumises au tiers indépendant étaient des plaintes pour agression physique, pour abus de pouvoir ou pour maltraitance sexuelle, ou bien des plaintes d'une autre nature.

### FIGURE 3.1 PLAINTES ACCEPTÉES PAR LE TIERS INDÉPENDANT EN 2022-2023, PAR TYPE



La figure 3.1 détaille quant à elle les 187 plaintes acceptées par le tiers indépendant. Ces plaintes représentent les cas les plus graves signalés au tiers indépendant. Plus de la moitié des plaintes acceptées étaient liées à l'intimidation et au harcèlement, tandis que les plaintes pour maltraitance sexuelle suivaient au deuxième rang des plaintes les plus souvent acceptées. Des plaintes d'autres types ont également été acceptées par le tiers indépendant, notamment pour agression physique, discrimination et abus de pouvoir.



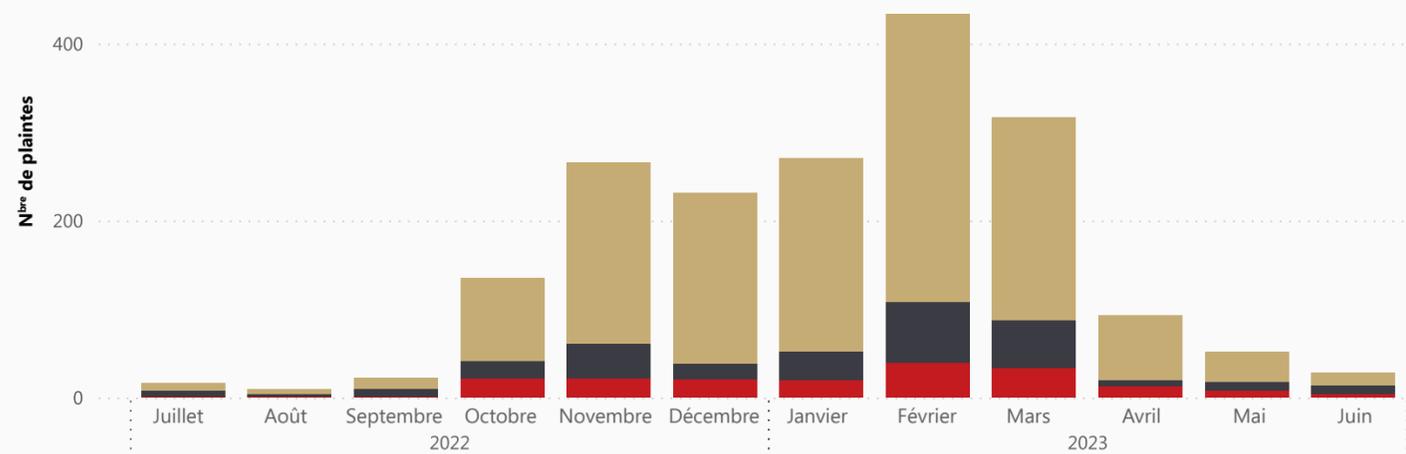
Le terme « maltraitance sexuelle » désigne tout acte de nature physique ou psychologique, qu'il s'agisse d'actes répétés ou d'un seul incident, commis contre une personne, ou toute menace ou tentative de perpétrer un tel acte et susceptible de porter atteinte à l'intégrité sexuelle d'une personne. La maltraitance sexuelle peut se produire sous diverses formes, notamment verbale, écrite ou visuelle, et par divers moyens de communication, par exemple sur Internet, dans les médias sociaux, lors de brimades ou par une tierce partie. Pour une définition détaillée de la maltraitance sexuelle, veuillez vous reporter à la section 5.5 du [Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport](#).

Le tiers indépendant traite également les plaintes pour maltraitance soumises antérieurement, ce qui constitue un élément important du processus. Aux fins du présent rapport, on entend par plainte antérieure toute plainte qui comprend des allégations formulées avant la saison 2022-2023. Cela dit, la majorité des plaintes reçues par le tiers indépendant se rapportaient à des actes allégués qui seraient survenus en 2022-2023, les plaintes antérieures ne représentant que 1,3 % environ de l'ensemble des plaintes reçues.

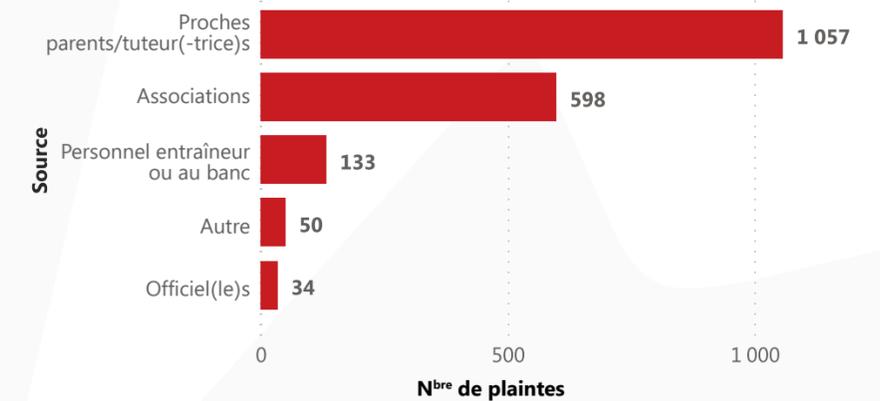
Il est possible d'analyser les données de réception des plaintes sur une année civile et au cours de la saison de hockey. Le processus du tiers indépendant a été mis en place en juillet 2022. Le volume de plaintes reçues est demeuré plutôt faible jusqu'en octobre, moment où les informations sur le processus ont commencé à être diffusées à plus grande échelle et où la saison de hockey battait son plein. Le volume a continué de croître jusqu'à ce qu'il atteigne un sommet en février 2023, puis a fléchi avec la conclusion de la saison en mars 2023.

**FIGURE 4.0** NOMBRE DE PLAINTES REÇUES PAR LE TIERS INDÉPENDANT EN 2022-2023, PAR MOIS

Statut des plaintes ● Acceptée ● Autre ● Transmise à une autre organisation



**FIGURE 5.0** PLAINTES REÇUES PAR LE TIERS INDÉPENDANT EN 2022-2023, PAR SOURCE



On peut aussi brosser un portrait de la situation en déterminant qui est à l'origine des allégations de maltraitance. Les proches parents et tuteurs étaient les plaignants les plus fréquents, suivis des associations de hockey locales, régionales et provinciales. Fait à noter : ces associations étaient les plus susceptibles de soumettre des plaintes liées à des actes de nature discriminatoire, tandis que les plaintes d'autres types provenaient le plus souvent des proches parents et des tuteurs.



# SECTION 3

## SPORT SANS ABUS ET BUREAU DU COMMISSAIRE À L'INTÉGRITÉ DANS LE SPORT (BCIS)

### 3.1 RAPPORT STATISTIQUE DE SPORT SANS ABUS

#### PÉRIODE VISÉE : DU 20 JUIN 2022 AU 30 JUIN 2023

L'information et les statistiques qui figurent dans la présente section ont été fournies avec autorisation par le BCIS, au nom de Sport Sans Abus.

**Hockey Canada est devenue signataire de Sport Sans Abus le 27 octobre 2022.**

#### PLAINTES/SIGNALEMENTS :

Nombre total de plaintes/signalements ayant trait au hockey reçus par le BCIS pour la période comprise entre le 20 juin 2022 et le 30 juin 2023 : **25**

**RECEVABILITÉ : 24 ont été jugés irrecevables et 1 était en attente** d'une décision quant à la compétence appropriée en date du 30 juin 2023.

#### MOTIFS D'IRRECEVABILITÉ (une même affaire peut comprendre plusieurs motifs) :

- **79 % (19/24)** – La partie mise en cause n'est pas un participant ou une participante qui relève de la compétence du signataire (Hockey Canada).
- **17 % (4/24)** – Le problème soulevé n'est pas lié au Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS).
- **8 % (2/24)** – L'information fournie dans le signalement était insuffisante, et on ne disposait d'aucun moyen pour communiquer avec la personne à l'origine du signalement pour obtenir plus de détails.

Un autre processus de signalement a été relevé par le BCIS pour 66,7 % (16/24) des plaintes et signalements irrecevables, et un transfert du dossier a été effectué dans 62,5 % des cas (15/24)<sup>1</sup>.

#### ÉVALUATION DU MILIEU SPORTIF :

Le BCIS a amorcé une évaluation du milieu sportif indépendante dans le but de s'attaquer aux problèmes prétendument systémiques relevant de la maltraitance, de la discrimination et d'autres comportements défendus, dans le contexte des activités de Hockey Canada. Cette évaluation consiste en trois phases distinctes (examen préalable, mobilisation, mise en œuvre) et en est actuellement à la première (examen préalable). Pour en savoir plus sur cette évaluation, [cliquez ici](#).

#### À PROPOS DE SPORT SANS ABUS :

Sport Sans Abus est un programme indépendant et responsable de faire respecter et d'administrer le CCUMS. Il vise à influencer positivement la culture sportive au Canada et à favoriser une participation sportive sécuritaire, inclusive et accueillante par l'intermédiaire de diverses initiatives de prévention, d'intervention et de mobilisation. Le BCIS fonctionne comme une division indépendante du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC) pour administrer le CCUMS dans le cadre du programme Sport Sans Abus.

Pour un survol des statistiques de la première année d'activité de Sport Sans Abus, [cliquez ici](#).

Pour en savoir davantage au sujet des services et des ressources de Sport Sans Abus, rendez-vous au [sport-sans-abus.ca](http://sport-sans-abus.ca).

<sup>1</sup>Il est à noter que l'existence d'un autre processus de signalement ne garantit pas que l'organisation en question fera valoir sa compétence. Dans certains cas, un tel processus a été relevé sans toutefois que le dossier soit transféré. Il s'agissait de cas où : i) le signalement était fait de manière anonyme; ii) la personne à l'origine du signalement a exprimé une certaine méfiance envers cet autre processus; iii) la personne à l'origine du signalement n'a pas consenti au transfert du dossier.



## SECTION 4

# SECTION 11 DES RÈGLES DE JEU DE HOCKEY CANADA

La section 11 des Règles de jeu de Hockey Canada contient cinq règles (11.1-11.5) visant les cas de maltraitance sur la glace qui surviennent dans un programme sanctionné de Hockey Canada. Pour en connaître davantage sur ces règles, veuillez vous reporter aux pages 140-146 des [Règles de jeu de Hockey Canada](#) ou visionner [cette vidéo](#). Afin d'avoir un portrait juste des cas de maltraitance dans leurs programmes sanctionnés, Hockey Canada et ses membres ont commencé à signaler et à suivre tous les incidents survenus au cours de la saison 2021-2022 ayant trait à des injures, à des insultes ou à de l'intimidation de nature discriminatoire (règle 11.4), avec comme résultat la publication d'un [rapport sur la discrimination](#) en décembre 2022.

La collecte de données provenant des membres de Hockey Canada s'est améliorée durant la saison 2022-2023, notamment grâce à l'utilisation du Registre de Hockey Canada et à d'autres stratégies qui visaient à recueillir plus d'information qu'en 2021-2022. Le présent rapport contient donc trois types de données liées à la section 11 des Règles de jeu de Hockey Canada : les punitions imposées par les officiels en application de la règle 11.4; les allégations d'infractions à la règle 11.4 dont les officiels n'ont pas été témoins et qui exigent une enquête plus poussée; les données recueillies auprès de neuf membres de Hockey Canada et de deux partenaires membres de la Fédération de hockey de l'Ontario pour les autres règles de la section 11 (11.1, 11.2, 11.3 et 11.5).

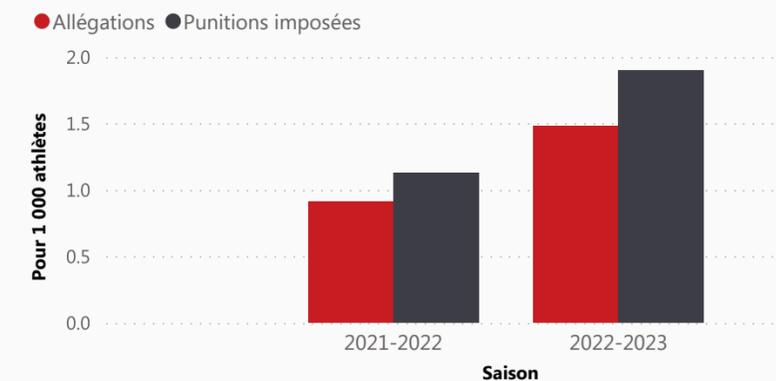
### 4.1 RÈGLE 11.4

La règle 11.4 – Discrimination vise expressément tout joueur ou officiel d'équipe qui se livre à des injures, à des insultes ou à de l'intimidation de nature discriminatoire. Les motifs de nature discriminatoire comprennent notamment :

- la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur de la peau ou la langue parlée;
- la religion, la foi ou les convictions;
- l'âge;
- le sexe, l'orientation sexuelle, ou l'identité ou l'expression de genre;
- l'état matrimonial ou le statut familial;
- les caractéristiques génétiques;
- un handicap.

Les punitions imposées en application de la règle 11.4 sont classées en tant qu'infractions pour inconduite grossière et entraînent une suspension indéfinie jusqu'à la tenue d'une audience (toute suspension doit être d'au moins cinq matchs). La section 4.2 du présent rapport comprend des données sur les punitions imposées par des officiels sur glace et qui se rapportent à des cas observés en personne et consignés au moyen de déclarations d'incidents lors d'un match, lesquelles ont fait l'objet d'un suivi dans le Registre de Hockey Canada. Pour ce qui est de la section 4.3, toutes les données sont liées à des allégations d'infractions à la règle 11.4 sans témoin, soit des allégations rapportées auprès d'officiels sur glace, d'associations de hockey locales ou de membres de Hockey Canada à des fins d'enquête et de traitement.

**FIGURE 6.0** ALLÉGATIONS ET PUNITIONS IMPOSÉES PAR SAISON, POUR 1 000 ATHLÈTES



Pour 1 000 athlètes, il y a eu plus de punitions imposées en application de la règle 11.4 et d'allégations connexes durant la saison 2022-2023 qu'en 2021-2022.

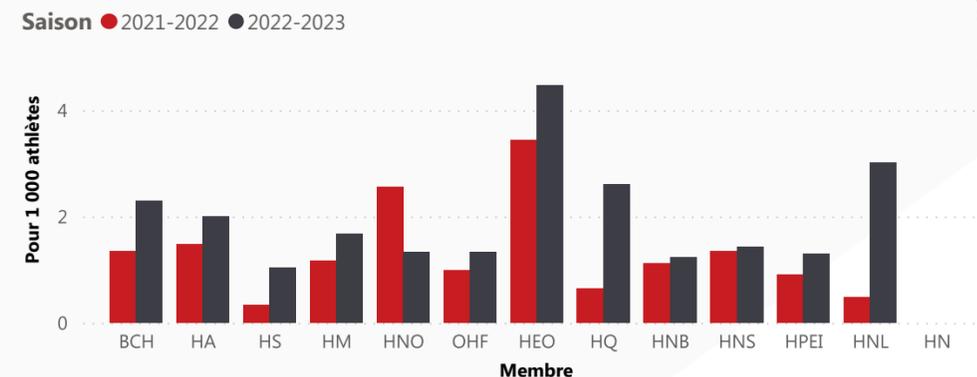
## 4.2 PUNITIONS IMPOSÉES EN APPLICATION DE LA RÈGLE 11.4

**FIGURE 7.0** PUNITIONS IMPOSÉES EN 2021-2022 ET EN 2022-2023, PAR MEMBRE DE HOCKEY CANADA

	SAISON 2021-2022			SAISON 2022-2023			
	MEMBRE	PUNITIONS IMPOSÉES	ATHLÈTES POUR 1 000 ATHLÈTES	MEMBRE	PUNITIONS IMPOSÉES	ATHLÈTES POUR 1 000 ATHLÈTES	
Hockey Colombie-Britannique	55	40 560	1,36	Hockey Colombie-Britannique	97	42 149	2,30
Hockey Alberta	91	61 819	1,47	Hockey Alberta	130	64 798	2,01
Hockey Saskatchewan	9	26 930	0,33	Hockey Saskatchewan	32	30 904	1,04
Hockey Manitoba	25	21 473	1,16	Hockey Manitoba	38	22 642	1,68
Hockey Nord-Ouest de l'Ontario	11	4 311	2,55	Hockey Nord-Ouest de l'Ontario	6	4 501	1,33
Fédération de hockey de l'Ontario	152	153 451	0,99	Fédération de hockey de l'Ontario	217	162 183	1,34
Hockey Est de l'Ontario	71	20 679	3,43	Hockey Est de l'Ontario	94	21 053	4,46
Hockey Québec	51	78 875	0,65	Hockey Québec	218	83 892	2,60
Hockey Nouveau-Brunswick	16	14 364	1,11	Hockey Nouveau-Brunswick	18	14 613	1,23
Hockey Nouvelle-Écosse	21	15 670	1,34	Hockey Nouvelle-Écosse	23	16 064	1,43
Hockey Île-du-Prince-Édouard	5	5 502	0,91	Hockey Île-du-Prince-Édouard	7	5 400	1,30
Hockey Terre-Neuve-et-Labrador	5	10 456	0,48	Hockey Terre-Neuve-et-Labrador	33	10 953	3,01
Hockey Nord	0	404	0,00	Hockey Nord	0	1 528	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>512</b>	<b>454 494</b>	<b>1,13</b>	<b>TOTAL</b>	<b>913</b>	<b>480 680</b>	<b>1,90</b>

Comme le montre la figure 7.0, le nombre moyen de punitions imposées en application de la règle 11.4 en 2022-2023 était de 1,90 pour 1 000 athlètes, comparativement à 1,13 pour 1 000 athlètes en 2021-2022, ce qui représente une hausse d'environ 68 %. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette augmentation. On peut supposer, entre autres choses, que les efforts déployés par l'organisation et ses membres ([vidéo sur la section 11; journée de sensibilisation à la règle 11.4 sur la maltraitance organisée par Hockey Alberta](#)) pour sensibiliser les officiels et officielles, les athlètes ainsi que le personnel entraîneur à la section 11 des Règles de jeu de Hockey Canada et pour leur offrir le soutien nécessaire à cet égard ont porté leurs fruits, tout comme le fait d'avoir amélioré les processus de signalement.

**FIGURE 7.1** PUNITIONS IMPOSÉES EN 2021-2022 ET EN 2022-2023, PAR MEMBRE DE HOCKEY CANADA

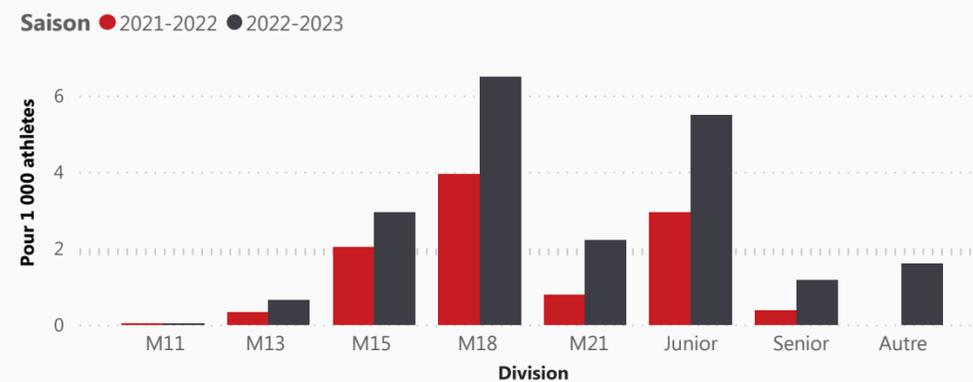




**FIGURE 8.0** PUNITIONS IMPOSÉES, PAR DIVISION

SAISON 2021-2022				SAISON 2022-2023			
DIVISION	PUNITIONS IMPOSÉES	N <sup>BRE</sup> D'ATHLÈTES	TAUX POUR 1 000 ATHLÈTES	DIVISION	PUNITIONS IMPOSÉES	N <sup>BRE</sup> D'ATHLÈTES	TAUX POUR 1 000 ATHLÈTES
M11	2	194 362	0,01	M11	9	209 056	0,04
M13	25	76 662	0,33	M13	50	77 184	0,65
M15	141	69 353	2,03	M15	218	73 791	2,95
M18	282	71 453	3,95	M18	499	76 864	6,49
M21	8	10 160	0,79	M21	14	6 319	2,22
Junior	49	16 612	2,95	Junior	98	1 839	5,49
Senior	5	13 075	0,38	Senior	18	15 270	1,18
Autre	0	2 817	0,00	Autre	7	4 357	1,61
<b>TOTAL</b>	<b>512</b>	<b>454 494</b>	<b>1,13</b>	<b>TOTAL</b>	<b>913</b>	<b>480 680</b>	<b>1,90</b>

**FIGURE 8.1** PUNITIONS IMPOSÉES EN 2021-2022 ET EN 2022-2023, PAR DIVISION

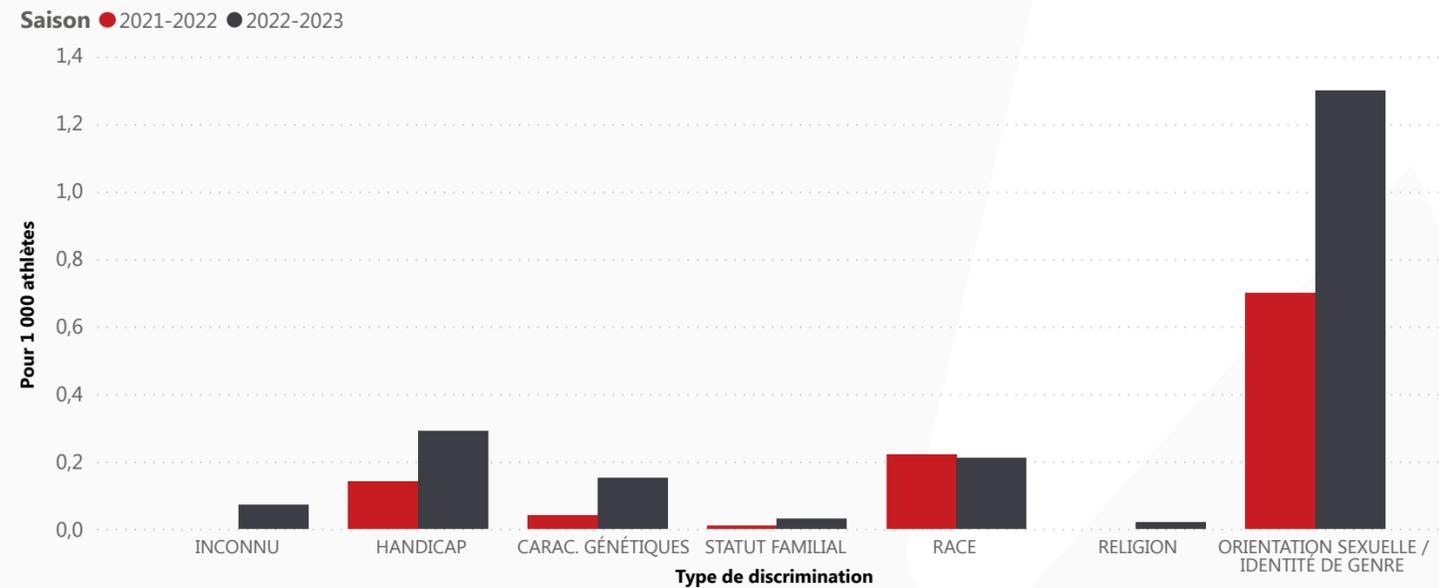


Au cours des deux dernières saisons, ce sont les divisions M18 et junior qui présentaient le taux le plus élevé de punitions imposées en application de la règle 11.4 pour 1 000 athlètes.

Remarque : Les données de la Ligue canadienne de hockey ne sont pas comprises dans le présent rapport.



**FIGURE 9.0** PUNITIONS IMPOSÉES EN 2021-2022 ET EN 2022-2023, PAR TYPE DE DISCRIMINATION



Les types de discrimination ayant mené aux punitions imposées en application de la règle 11.4 durant la saison 2022-2023 étaient similaires à ceux qui avaient été rapportés en 2021-2022, la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre étant la plus courante. Très peu de punitions ont été imposées à l'endroit de filles ou de femmes. Par ailleurs, la grande majorité des punitions ont été signalées contre des athlètes, et non contre le personnel entraîneur.

Les injures de nature discriminatoire liées à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre étaient la cause la plus fréquente des punitions imposées en application de la règle 11.4, et ce, dans chaque division.

**FIGURE 10.0** N<sup>BRE</sup> MOYEN DE MATCHS DE SUSPENSION EN 2022-2023, PAR DIVISION

DIVISION	N <sup>BRE</sup> MOYEN DE MATCHS DE SUSPENSION
M11	6,13
M13	5,23
M15	5,46
M18	5,47
M21	6,21
Junior	5,12
Senior	5,28
Autre	5,00
<b>TOTAL</b>	<b>5,43</b>

On constate ici que la durée moyenne des suspensions imposées en application de la règle 11.4 atteint le seuil minimal des cinq matchs dans chacune des divisions.



## 4.3 ALLÉGATIONS D'INFRACTIONS À LA RÈGLE 11.4 SANS TÉMOIN

**FIGURE 11.0** ALLÉGATIONS EN 2021-2022 ET EN 2022-2023, PAR MEMBRE DE HOCKEY CANADA

MEMBRE	SAISON 2021-2022			MEMBRE	SAISON 2022-2023		
	ALLÉGATIONS	N <sup>RE</sup> D'ATHLÈTES	TAUX POUR 1 000 ATHLÈTES		ALLÉGATIONS	N <sup>RE</sup> D'ATHLÈTES	TAUX POUR 1 000 ATHLÈTES
Hockey Colombie-Britannique	40	40 560	0,99	Hockey Colombie-Britannique	65	42 149	1,54
Hockey Alberta	104	61 819	1,68	Hockey Alberta	195	64 798	3,01
Hockey Saskatchewan	12	26 930	0,45	Hockey Saskatchewan	72	30 904	2,33
Hockey Manitoba	41	21 473	1,91	Hockey Manitoba	39	22 642	1,72
Hockey Nord-Ouest de l'Ontario	3	4 311	0,70	Hockey Nord-Ouest de l'Ontario	4	4 501	0,89
Fédération de hockey de l'Ontario	139	153 451	0,91	Fédération de hockey de l'Ontario	165	162 183	1,02
Hockey Est de l'Ontario	12	20 679	0,58	Hockey Est de l'Ontario	56	21 053	2,66
Hockey Québec	4	78 875	0,05	Hockey Québec	46	83 892	0,55
Hockey Nouveau-Brunswick	13	14 364	0,91	Hockey Nouveau-Brunswick	22	14 613	1,51
Hockey Nouvelle-Écosse	19	15 670	1,21	Hockey Nouvelle-Écosse	26	16 064	1,62
Hockey Île-du-Prince-Édouard	21	5 502	3,82	Hockey Île-du-Prince-Édouard	0	5 400	0,00
Hockey Terre-Neuve-et-Labrador	7	10 456	0,67	Hockey Terre-Neuve-et-Labrador	21	10 953	1,92
Hockey Nord	0	404	0,00	Hockey Nord	0	1 582	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>415</b>	<b>454 494</b>	<b>0,91</b>	<b>TOTAL</b>	<b>711</b>	<b>480 680</b>	<b>1,48</b>

**FIGURE 11.1** ALLÉGATIONS EN 2021-2022 ET EN 2022-2023, PAR MEMBRE DE HOCKEY CANADA



On a observé durant la saison 2022-2023 une hausse du nombre d'allégations d'infractions à la règle 11.4 par rapport à 2021-2022, et ce, pour l'ensemble des membres de Hockey Canada. En effet, le nombre moyen d'allégations en 2022-2023 s'est établi à 1,48 pour 1 000 athlètes, contre 0,91 pour 1 000 athlètes en 2021-2022, soit une hausse de près de 63 %. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette augmentation. On peut supposer, entre autres choses, que les efforts déployés par l'organisation et ses membres ([vidéo sur la section 11; journée de sensibilisation à la règle 11.4 sur la maltraitance organisée par Hockey Alberta](#)) pour sensibiliser les officiels et officielles, les athlètes ainsi que le personnel entraîneur à la section 11 des Règles de jeu de Hockey Canada et pour leur offrir le soutien nécessaire à cet égard ont porté leurs fruits, tout comme le fait d'avoir amélioré les processus de signalement.



**FIGURE 12.0** ALLÉGATIONS EN 2021-2022 ET EN 2022-2023, PAR DIVISION

SAISON 2022-2023				SAISON 2022-2023			
DIVISION	ALLÉGATIONS	N <sup>BRE</sup> D'ATHLÈTES	TAUX POUR 1 000 ATHLÈTES	DIVISION	ALLÉGATIONS	N <sup>BRE</sup> D'ATHLÈTES	TAUX POUR 1 000 ATHLÈTES
M11	15	194 362	0,08	M11	15	209 056	0,07
M13	39	76 662	0,51	M13	58	7 184	0,75
M15	86	69 353	1,24	M15	198	7 791	2,68
M18	153	71 453	2,14	M18	322	7 864	4,19
M21	7	10 160	0,69	M21	5	6 319	0,79
Junior	23	16 612	1,38	Junior	48	17 839	2,69
Senior	0	13 075	0,00	Senior	6	15 270	0,39
Autre	0	2 817	0,00	Autre	4	4 357	0,92
Inconnue	92	0	0,00	Inconnue	55	0	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>415</b>	<b>454 494</b>	<b>0,91</b>	<b>TOTAL</b>	<b>711</b>	<b>480 680</b>	<b>1,48</b>

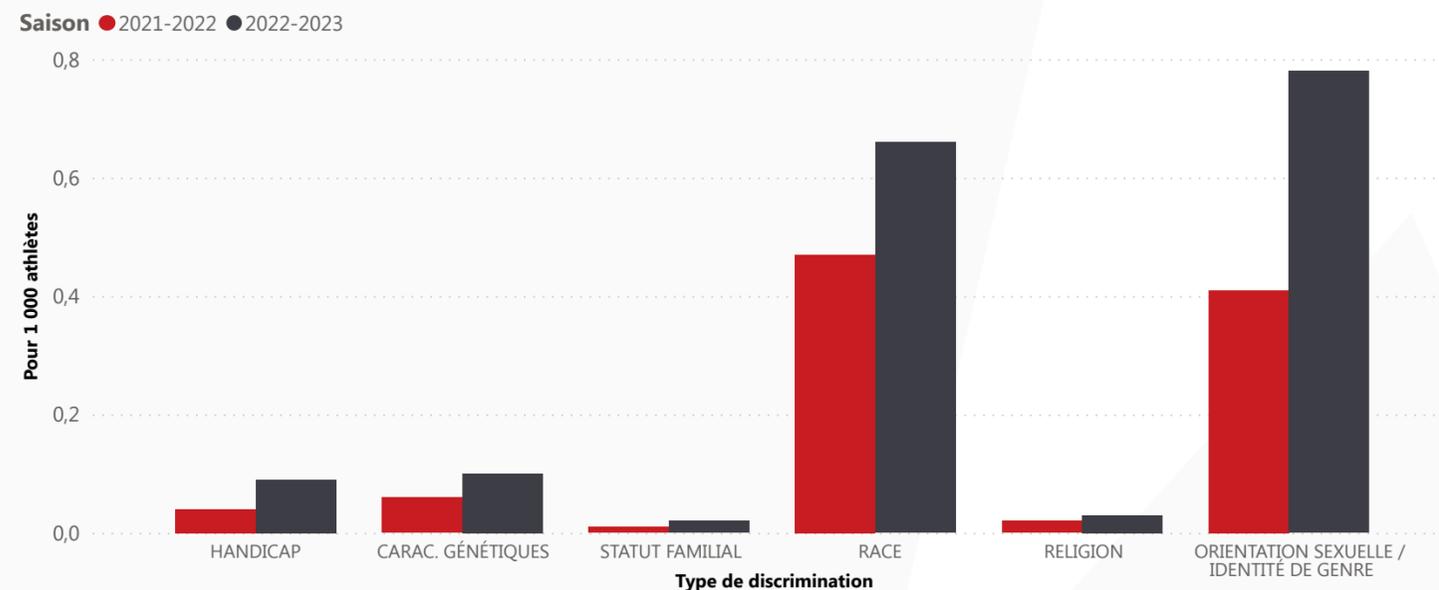
**FIGURE 12.1** ALLÉGATIONS EN 2021-2022 ET EN 2022-2023, PAR DIVISION



Le nombre d'allégations d'infractions à la règle 11.4 était plus élevé en 2022-2023 qu'en 2021-2022 dans la plupart des divisions.



**FIGURE 13.0** ALLÉGATIONS EN 2021-2022 ET EN 2022-2023, PAR TYPE DE DISCRIMINATION

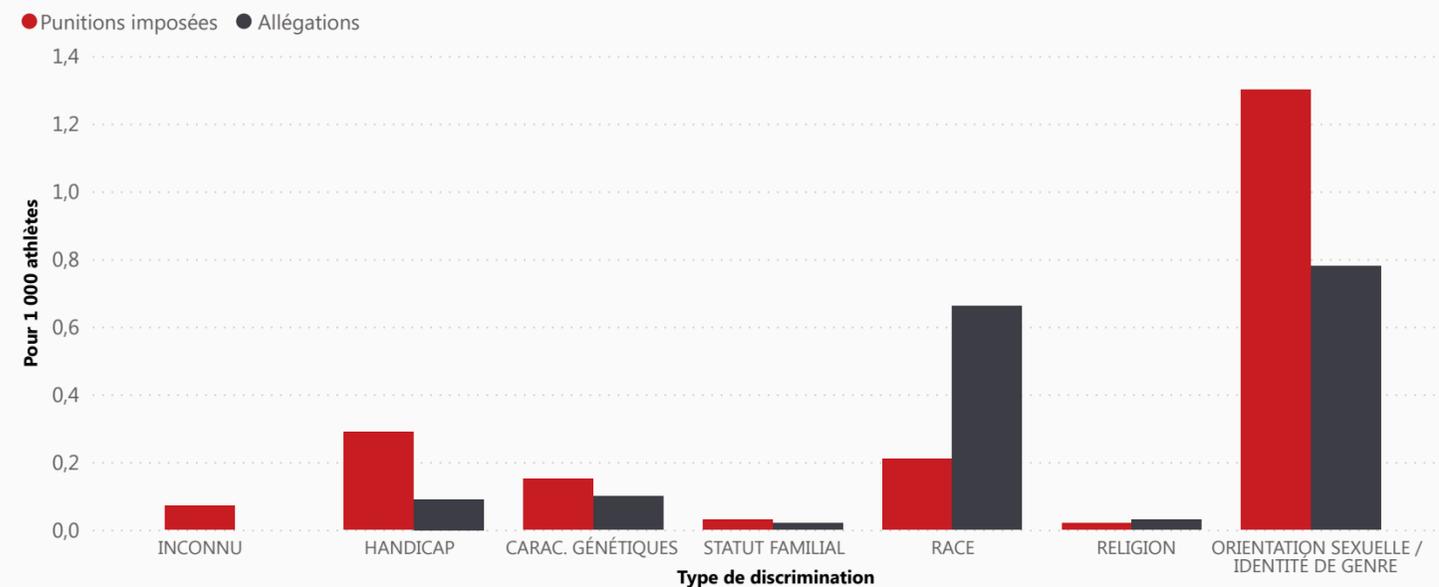


Durant chacune des deux saisons, la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre était le type de discrimination le plus courant pour les allégations d'infractions à la règle 11.4. La discrimination fondée sur la race suivait au deuxième rang.

Si la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre était

le plus souvent à l'origine des allégations d'infractions à la règle 11.4 en 2022-2023, la discrimination fondée sur la race était encore plus répandue dans les divisions M11, M13 et M15. Comme l'indique la figure 14.0 ci-dessous, ce type de discrimination était plus souvent à l'origine des allégations d'infractions à la règle 11.4 que des punitions imposées en application à la même règle.

**FIGURE 14.0** PUNITIONS IMPOSÉES VERSUS ALLÉGATIONS EN 2022-2023, PAR TYPE DE DISCRIMINATION





## 4.4 PROJET PILOTE LIÉ À LA SECTION 11

En 2022-2023, plusieurs membres de Hockey Canada ainsi que les partenaires membres de l'OHF ont entamé un projet pilote et mis en œuvre leurs propres processus de suivi des infractions aux règles de la section 11 des Règles de jeu de Hockey Canada autres que la règle 11.4. Il s'agissait notamment d'effectuer le suivi des infractions aux règles 11.1(e), 11.2(e), 11.2(f), 11.3(c) et 11.5(c). Les membres de Hockey Canada qui ont pris part au projet pilote (et leurs organisations affiliées, le cas échéant) sont les suivants :

- Hockey Colombie-Britannique
- Hockey Alberta
- Hockey Saskatchewan
- Hockey Nord-Ouest de l'Ontario
- Hockey Est de l'Ontario
- Hockey Québec
- Hockey Nouveau-Brunswick
- Hockey Nouvelle-Écosse
- Hockey Terre-Neuve-et-Labrador
- Fédération de hockey de l'Ontario
  - o Association de hockey du nord de l'Ontario
  - o Association de hockey féminin de l'Ontario

Ces organisations représentent collectivement 68 % environ de l'ensemble des inscriptions de Hockey Canada pour la saison 2022-2023. Toutes les données qui figurent dans la présente section s'appuient sur l'information transmise à Hockey Canada par l'intermédiaire de différents mécanismes de signalement auxquels a recours chacune des organisations énumérées ci-dessus.

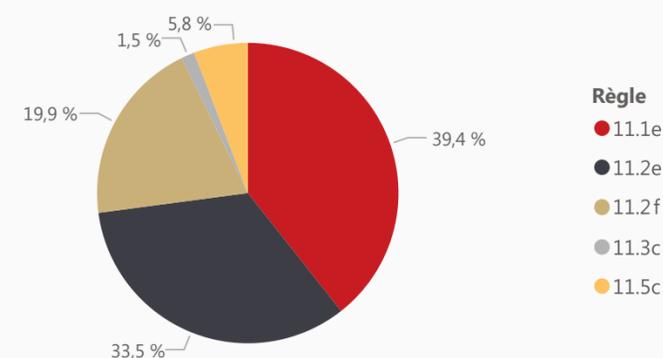
Les punitions qui ont fait l'objet d'un suivi dans le cadre du projet pilote sont liées aux règles suivantes de la section 11 des [Règles de jeu de Hockey Canada](#).

**FIGURE 15.0** SECTION 11 SUR LA MALTRAITANCE : RÉSUMÉ (PUNITIONS ET SUSPENSIONS)

RÈGLE	TYPE	PUNITION
11.1 (e)	Extrême inconduite	Conduite antisportive
11.2 (e)	Extrême inconduite	Comportement irrespectueux et abusif
11.2 (f)	Inconduite grossière	Comportement irrespectueux et abusif
11.3 (c)	Match	Cracher
11.4	Inconduite grossière	Discrimination
11.5 (c)	Match	Agression physique des officiels

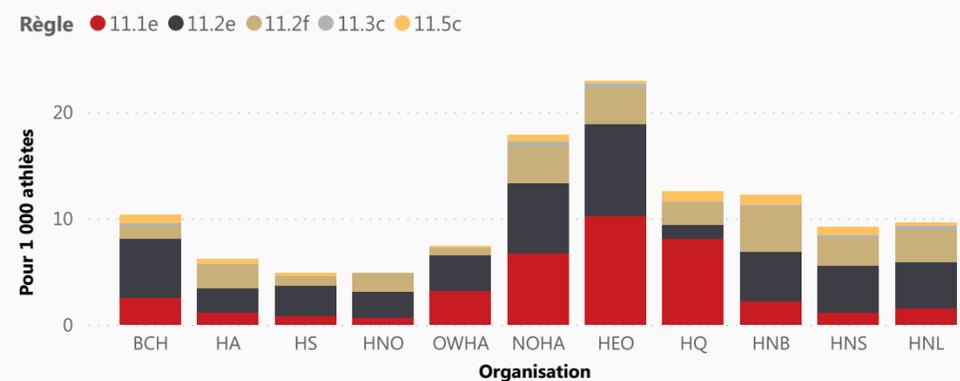
## 4.5 DONNÉES ISSUES DU PROJET PILOTE LIÉ À LA SECTION 11

**FIGURE 16.0** PUNITIONS IMPOSÉES EN APPLICATION DE LA SECTION 11 EN 2022-2023, PAR RÈGLE



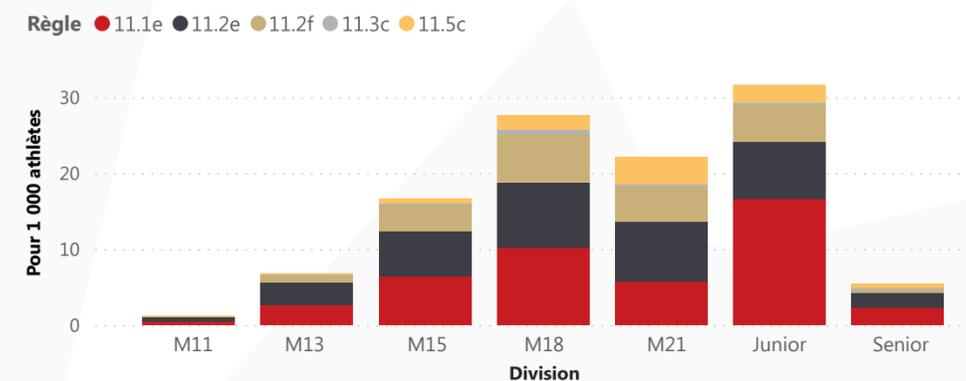
En 2022-2023, les membres de Hockey Canada et partenaires membres de l'OHF participants ont rapporté un total de 3 368 punitions imposées en application d'une règle de la section 11 autre que la règle 11.4. Comme le montre la figure 16.0, les punitions les plus fréquentes selon les données du projet pilote ont été imposées en application des règles 11.1(e) et 11.2(e), suivies des règles 11.2(f), 11.5(c) et 11.3(c).

**FIGURE 17.0** PUNITIONS IMPOSÉES EN APPLICATION DE LA SECTION 11 EN 2022-2023, PAR ORGANISATION ET PAR RÈGLE



Le nombre de punitions imposées en application de l'une des règles de la section 11 autre que la règle 11.4 dans le cadre du projet pilote a atteint 10,25 pour 1 000 athlètes pour l'ensemble des membres de Hockey Canada et des partenaires membres de l'OHF.

**FIGURE 18.0** PUNITIONS IMPOSÉES EN APPLICATION DE LA SECTION 11 EN 2022-2023, PAR DIVISION ET PAR RÈGLE



Le volume de punitions imposées en application d'une règle de la section 11 autre que la règle 11.4 était le plus élevé dans les divisions M18 et junior. Rappelons que les données de la Ligue canadienne de hockey ne sont pas comprises dans le présent rapport.



## SECTION 5

# CONCLUSIONS ET PROCHAINES ÉTAPES

### 5.1 CONCLUSIONS

Hockey Canada a donc reçu des données de sources multiples se rapportant à la maltraitance dans ses programmes sanctionnés en 2022-2023. Au total, les signalements pour les punitions imposées et les incidents allégués sont issus d'un bassin de 480 680 athlètes et autres participantes et participants inscrits (personnel entraîneur, officiels et officielles, personnel au banc). L'information sur ces signalements a été recueillie grâce à deux mécanismes indépendants (BCIS et tiers indépendant) et aux membres de Hockey Canada. Le Registre de Hockey Canada et le projet pilote de suivi des données sur la section 11 ont également été utilisés.

Les données provenant du tiers indépendant recueillies au cours de la première année ont révélé que le volume de plaintes soumises était plus important durant la saison de hockey que durant la saison morte. Mentionnons aussi que plusieurs types d'incidents relevant de la maltraitance étaient reflétés dans les plaintes soumises au tiers indépendant, qui a accepté 187 des 1 872 plaintes reçues. C'est donc près d'une plainte soumise pour chaque 200 athlètes dans les programmes sanctionnés de Hockey Canada. Chaque plainte déposée auprès du tiers indépendant doit atteindre un seuil de gravité pour être considérée comme recevable. Celles qui n'atteignent pas ce seuil sont rejetées et redirigées vers les membres régionaux, provinciaux et territoriaux de Hockey Canada. Les plaintes les plus fréquentes soumises au tiers indépendant étaient liées à des cas ou à des allégations d'intimidation, de harcèlement ou de discrimination.

Le BCIS a quant à lui reçu 25 plaintes se rapportant au hockey sur glace entre le 20 juin 2022 et le 30 juin 2023, dont 24 jugées irrecevables (pour les motifs exposés à la section 3 du présent rapport) et une pour laquelle l'organisation compétente n'avait pas encore été déterminée en date du 30 juin 2023. Il est à noter également que Hockey Canada fait actuellement l'objet d'une évaluation du milieu sportif par le BCIS.

Au cours de la saison 2022-2023, le nombre de punitions imposées en application de la règle 11.4 a atteint 1,90 pour 1 000 athlètes dans l'ensemble des programmes sanctionnés par Hockey Canada, comparativement à 1,13 pour 1 000 athlètes en 2021-2022, ce qui représente une hausse d'environ 68 %. Pour ce qui est des allégations d'infractions à la règle 11.4 sans témoin, le nombre moyen est passé de 0,91 pour 1 000 athlètes en 2021-2022 à 1,48 pour 1 000 athlètes en

2022-2023, soit une augmentation de 63 % environ. Plusieurs facteurs peuvent expliquer ces hausses. On peut supposer, entre autres choses, que les efforts déployés par l'organisation et ses membres (vidéo sur la section 11; journée de sensibilisation à la règle 11.4 sur la maltraitance organisée par Hockey Alberta) pour sensibiliser les officiels et officielles, les athlètes ainsi que le personnel entraîneur à la section 11 des Règles de jeu de Hockey Canada et pour leur offrir le soutien nécessaire à cet égard ont porté leurs fruits, tout comme le fait d'avoir amélioré les processus de signalement.

En ce qui concerne le projet pilote sur la section 11, les membres de Hockey Canada et les partenaires membres de l'OHF participants ont rapporté un total de 10,25 punitions imposées pour 1 000 athlètes en application d'une règle de la section 11 autre que la règle 11.4. Les règles 11.1(e) et 11.2(2) étaient les plus souvent appliquées dans ces cas.

Hockey Canada estime que le présent rapport constitue une étape importante pour rendre compte avec exactitude des cas de maltraitance et de leur prévalence dans ses programmes sanctionnés.

### 5.2 PROCHAINES ÉTAPES

Le suivi des cas de maltraitance s'appuie sur de nouveaux mécanismes, lesquels ont récemment été améliorés. Les systèmes de suivi continueront d'être renforcés à la grandeur de l'écosystème du hockey, ce qui permettra de produire des rapports de plus en plus précis au fil du temps. Les acteurs des mécanismes indépendants de traitement des plaintes, tout comme les membres de Hockey Canada, doivent être prêts à s'adapter à toute nouvelle structure qui pourrait être mise en place par leur [gouvernement provincial ou territorial respectif](#) afin de s'attaquer à la maltraitance. Par ailleurs, les besoins de la communauté du hockey peuvent évoluer, et c'est pourquoi les organisations de hockey se doivent d'être disposées à changer elles aussi et à offrir leur soutien, notamment au moyen de systèmes robustes visant à prévenir et à contrer la maltraitance.



Hockey Canada travaille sur plusieurs fronts en cette saison 2023-2024 pour prévenir et contrer la maltraitance dans ses programmes sanctionnés et entend poursuivre les efforts en ce sens encore longtemps. En voici quelques exemples.

1. En juin 2022, l'organisation a approuvé la Politique sur l'expression et l'identité de genre afin d'offrir à ses membres des lignes directrices concernant les personnes d'expressions et d'identités de genre variées au hockey. Cette politique est assortie d'une stratégie de mise en œuvre qui prévoit des activités de formation pour les membres régionaux, provinciaux et territoriaux ainsi que les directions à l'échelle locale, de même que la création et la mise en commun de ressources pertinentes. Ces mesures seront déployées tout au long de la saison 2023-2024 en collaboration avec les membres de Hockey Canada dans le but de créer des milieux sécuritaires et inclusifs, notamment pour les personnes non binaires. Voici les liens pour accéder à ces initiatives :

- [Politique sur l'expression et l'identité de genre](#)
- [FAQ sur la Politique sur l'expression et l'identité de genre de Hockey Canada](#)
- [Ressources au sujet de l'expression et l'identité de genre](#)
- [Politique concernant les vestiaires](#)
- [Foire aux questions – Politique concernant les vestiaires de Hockey Canada](#)
- [Guide de mise en œuvre de la Politique concernant les vestiaires](#)

2. Hockey Canada lancera un projet pilote, en collaboration avec ses membres, intitulé Carrefour de l'innovation Hockey Canada. Il s'agira à la fois d'une plateforme et d'un espace collaboratif où il sera possible, tant à titre individuel qu'en tant qu'organisation, de présenter de nouvelles idées, pratiques, technologies et solutions. Ce point de rencontre pour les innovateurs et innovatrices favorisera la coopération ainsi que le transfert des connaissances entre les membres de l'organisation. Le Carrefour de l'innovation Hockey Canada relaiera les meilleures pratiques, des études de cas, des exemples de réussite et des leçons tirées provenant de diverses sources tant à l'interne qu'à l'externe.

3. C'est dans la foulée de ces efforts visant à mieux prévenir et contrer la maltraitance ainsi que d'autres problèmes culturels qui sévissent dans le sport que Hockey Canada a tenu la toute première édition du sommet Au-delà des bandes, une série de présentations et d'ateliers proposés afin d'aider à apporter des changements positifs à la culture du hockey.

4. Hockey Canada a [récemment publié](#) un document intitulé Voie à suivre en matière d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI) : Notre engagement à l'action. On y établit trois grandes priorités en matière d'EDI, soit les personnes, la clientèle et la marque. En plus de l'énoncé de l'engagement à l'action, le document renferme les questions directrices qui ont mené à cet important exercice ainsi que 13 objectifs à atteindre en vue des deux prochaines années.

5. Hockey Canada continuera d'élaborer et de diffuser des politiques, des modèles et d'autres outils comme ceux qui ont été créés en appui à ses membres et aux associations de hockey locales et de faire la promotion de ces ressources à l'échelle communautaire. Cela inclut notamment des modèles de politique concernant les attentes sur le plan comportemental (codes de conduite) et des processus de traitement des plaintes.

6. Les membres de Hockey Canada se sont engagés à faire le suivi de l'ensemble des punitions imposées en application des règles de la section 11 au cours de la saison 2023-2024.

7. Hockey Canada entend fournir les ressources financières nécessaires pour appuyer le mécanisme du tiers indépendant, en plus de maintenir son statut de signataire auprès du BCIS.

8. Le tiers indépendant a mis en place de nouvelles ressources opérationnelles et de suivi des plaintes. Le lancement de son site Web [SportComplaints.ca](#) en est un exemple récent.

9. Un processus d'évaluation est en cours d'élaboration et sera mis en œuvre afin que l'on puisse s'assurer que le mécanisme du tiers indépendant répond bel et bien aux besoins des membres de Hockey Canada et de leurs communautés, et qu'il puisse être adapté à toute nouvelle initiative gouvernementale visant le traitement des plaintes.

10. Hockey Canada publiera son cadre de sécurité dans le sport, le plan directeur pour les activités de l'organisation en la matière qui comprend également sa vision globale de la sécurité dans le sport. Ce cadre viendra définir les principes organisationnels d'un milieu sécuritaire au hockey, le tout articulé autour de six grands axes : la maltraitance, l'expression et l'identité de genre, la prévention des blessures et le bien-être mental, l'élimination des tentatives de manipulation des compétitions, la lutte antidopage et l'éthique.

